

tique visant la jeunesse du Canada, ou peut-être, si nous attendons assez longtemps, répondra-t-il à ceux qui se sont présentés devant lui en délégation au sujet du problème de l'édition au Canada.

Déjà plusieurs de nos maisons d'édition ont été vendues à des intérêts étrangers et l'on me fait savoir que, quelque part sur le bureau du ministre ou sur celui d'un de ses collaborateurs, il y a une proposition très raisonnable à l'intention de l'industrie de l'édition au Canada, selon laquelle il devrait y avoir—et ici on touche au domaine de mon ami le ministre des Postes une ristourne aux périodiques canadiens pour compenser les taux qu'ils sont obligés de faire payer. Ils devront majorer leurs taux aux termes de la nouvelle loi sur les Postes, mais on pourrait peut-être aider les publications canadiennes sur le plan de la publicité en portant à un compte créditeur les annonces publiées dans un périodique canadien. On a même proposé d'accorder carrément une subvention aux périodiques canadiens qui utilisent du papier canadien. Bien sûr, on pourrait commencer par avoir recours à Information Canada, afin d'obtenir qu'au lieu de confier tous les contrats publicitaires à des sociétés de relations publiques de Toronto, une partie des annonces publiées pour le compte du gouvernement soient confiées uniquement à des périodiques canadiens.

Qui sait! On finira peut-être par mettre au point une politique culturelle d'ensemble qui engloberait les divers organismes contrôlés par le gouvernement fédéral en allant de Radio-Canada, d'une part, jusqu'à la Société de développement de l'industrie cinématographique et à l'Office national du film d'autre part, de sorte que les contribuables qui doivent payer la note obtiennent quelque chose en retour et que nous puissions créer une atmosphère et une couleur locale canadiennes au lieu de nous contenter de dépenser un flot de dollars à seule fin de promouvoir la création artistique.

L'envergure du bureau du secrétaire d'État nous surprend, mais il existe, je le crains, un autre obstacle à une politique cohérente des communications et il réside, à mon avis, dans la personnalité du ministre lui-même. Quand je dis «personnalité», j'emploie le mot dans son sens générique, car je n'ai aucunement l'intention de faire des observations d'ordre personnel; je parle plutôt de la conviction qu'un homme doit avoir pour faire certaines choses. Je crois qu'il crève les yeux de tout spectateur objectif, ce qui en fait serait méritoire pour le ministre lui-même, s'il ne détenait pas un portefeuille aussi délicat qui exige de lui un sens de l'équilibre et de la perspective, que la culture, et plus précisément d'essor du fait français dans le système fédéral, est la raison qui a motivé l'avènement du ministre dans la politique. Comme je l'ai dit, c'est un objectif louable dans les circonstances ordinaires aussi longtemps qu'on le poursuit de façon ouverte et constructive en vue de l'édification d'un Canada uni et meilleur. Mais on n'aura pas un Canada uni et meilleur si toutes les politiques sont élaborées à partir d'une base culturelle alors que d'autres considérations devraient être prises en considération.

Les communications et la culture sont solidaires, mais est-ce qu'une partie de la confusion et de l'incertitude qui règnent actuellement au Canada ne serait pas due à un sentiment croissant que toute politique de communications est tributaire de critères culturels? Les deux réalités ne devraient-elles pas se compléter, de sorte qu'on prendrait des décisions selon des critères intrinsèques dans le

domaine des communications, et ensuite, lorsque cela paraîtrait dans l'intérêt national, on les adapterait à une politique culturelle? Ou doit-on, en matière de communications, prendre les décisions en fonction de critères culturels, de sorte que les résultats soient si confus que le contribuable ne connaisse jamais vraiment les avantages et les inconvénients d'une politique des communications? Pour s'en rendre compte, il suffit de considérer les audiences que le CRTC tient actuellement à Ottawa, depuis le lundi 28 juin.

Hier, la National Cablevision Limited a demandé un permis de diffusion sur antenne collective pour certaines régions du Canada, et en particulier de la province de Québec. Or, d'après la demande présentée, l'un des principaux actionnaires de la National Cablevision serait la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ce fonds détient 30 p. 100 des actions, soit le maximum de ce qu'il est autorisé à investir dans une seule société en vertu de l'article 29 de sa loi de constitution. Cette société est également un agent de la Couronne comme le prévoit l'article 4 du chapitre 23 de la loi qui se lit ainsi:

Le Fonds sera un agent de la Couronne du chef de la province.

Le 4 juin 1970, bien avant que le CRTC n'ait pris connaissance de cette demande, le gouvernement, agissant probablement sur la recommandation du ministre en cause, soit le secrétaire d'État, a adressé une directive au CRTC lui enjoignant, en vertu de l'article 27 de la loi sur la radiodiffusion, de ne pas délivrer de permis aux «agents de sa Majesté du chef d'une province». L'article 3 de cette directive définit ainsi ces agents:

Aux fins des présentes directives, par «agent de Sa Majesté du chef de toute province» on entend tous les agents de Sa Majesté de ce chef, y compris les corps municipaux ou publics autorisés à remplir des fonctions de gouvernement dans une province, ou une société autorisée à remplir une fonction ou un rôle au nom de Sa Majesté de ce chef.

Certes, ces directives ont été données à l'époque pour restreindre et interdire la délivrance de permis de radiodiffusion aux institutions d'enseignement, mais la définition d'un agent dépasse cette intention et, à mon avis, inclut la Caisse de dépôts du Québec, l'un des participants à la demande présentée par la National Cablevision Limited.

Le président du CRTC a déclaré au comité de la radiodiffusion, il y a à peine une semaine, que des conseillers juridiques lui ont fait savoir qu'il pouvait entendre la demande, mais que, et c'est lui qui l'admet, si le requérant a gain de cause, un problème pourrait se poser. Est-ce bien là la situation, ou bien le Conseil sortira-t-il de cette impasse juridique en prétendant, mine de rien, que, étant donné que le détenteur du permis n'est qu'en partie mandataire de la Couronne du chef d'une province, la directive du 4 juin 1970 n'est pas transgressée? Si cette distinction subtile existe, faut-il ne voir que pure coïncidence dans le fait que M. Cliche, ancien commissaire du CRTC, appuie la demande et que M. Gilles Bergeron, autrefois sous-ministre adjoint au ministère des Communications, soit maintenant sous-ministre des Communications dans la province de Québec.

• (4.00 p.m.)

Je prétends qu'il peut y avoir de bonnes raisons pour que la province s'engage dans le commerce de la câblotvision, surtout lorsque le programme commence et finit à